



Direction générale

Décision

2025. 125

Classement des personnels exposés aux rayonnements ionisants

Le directeur général du C.H.U Caen Normandie,

- Vu les articles R.4451-52 et R.4451-53 du code du travail relatifs à l'évaluation de l'exposition individuelle des travailleurs aux rayonnements ionisants,
- Vu l'article R.4451-57 du code du travail relatif au classement des travailleurs,
- Vu la révision du classement du personnel exposé aux rayonnements ionisants mise en œuvre au C.H.U de Caen Normandie et présentée en CSE réuni en formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail le 14 septembre 2023,
- Vu la nouvelle activité de RIV au lutétium 177 impliquant le personnel de l'hôpital de jour d'oncologie jusqu'ici non exposé aux rayonnements ionisants,

DECIDE

Article 1 :

Le classement des personnels du CHU de Caen exposés aux rayonnements ionisants dans le cadre de leur activité professionnelle est révisé au regard des évaluations individuelles de risque prévues à l'article R4451-52 du code du travail et menées par le service de radioprotection.

Article 2 :

Les agents sont classés comme suit :

Fonction	Catégorie
Agents du service de médecine légale	Non classé
Agents du service de sécurité	Non classé
Aides-soignants du plateau technique de cardiologie	Non classé
Aides-soignants du service d'onco-HDJ	B
AS et ASH du service de médecine nucléaire	B
ASH ménage	Non classé
Assistantes médico-administratives du service de médecine nucléaire	Non classé
Brancardiers	Non classé
Cadre de santé du service de médecine nucléaire	B
Cadre de santé du service d'onco-HDJ	B
Cardiologues du service de médecine nucléaire	B
Cardiologues interventionnels	B
Chirurgiens dentistes	Non classé
Chirurgiens digestifs	B
Chirurgiens gynécologues	Non classé
Chirurgiens orthopédiques pédiatriques	B
Chirurgiens orthopédiques/traumatologiques	B
Chirurgiens urologues	B
Chirurgiens vasculaires	B
Chirurgiens viscéraux pédiatriques	B
Conseillers en radioprotection	Non classé
Electriciens	Non classé
Endoscopistes	B
Infirmier(e)s anesthésistes diplômés d'état du plateau technique de cardiologie	Non classé
Infirmier(e)s anesthésistes diplômés d'état travaillant au service d'endoscopies	Non classé
Infirmier(e)s anesthésistes diplômés d'état travaillant dans les blocs opératoires	Non classé
Infirmier(e)s de bloc opératoire diplômés d'état	B
Infirmier(e)s diplômé(e)s d'état du plateau technique de cardiologie	Non classé
Infirmier(e)s diplômé(e)s d'état du service d'onco-HDJ	B
Infirmier(e)s diplômé(e)s d'état travaillant au service d'endoscopies	Non classé
Manipulateurs en électroradiologie médicale du plateau d'imagerie interventionnelle niveau 0	B
Manipulateurs en électroradiologie médicale du plateau technique de cardiologie ne réalisant pas la pose de picc-line	Non classé
Manipulateurs en électroradiologie médicale du plateau technique de cardiologie réalisant la pose de picc-line	B
Manipulateurs en électroradiologie médicale du service de médecine nucléaire	B
Manipulateurs en électroradiologie médicale travaillant au FEH	Non classé
Manipulateurs en électroradiologie médicale travaillant au scanner	Non classé
Manipulateurs en électroradiologie médicale travaillant en radiologie conventionnelle niveau 1	Non classé
Médecins anesthésistes tous lieux de travail confondus	Non classé
Médecins nucléaires	B
Neurochirurgiens	B
Neuroradiologues	A
Personnels du service de néonatalogie	Non classé
Plombiers	Non classé
Préparateur en pharmacie hospitalière du service de médecine nucléaire	B
Radiologues du FEH	Non classé
Radiologues interventionnels	A
Radiologues réalisant des infiltrations	B
Radiologues travaillant au scanner	B
Radiopharmaciens	B
Radiophysiciens	B
Techniciens biomédicaux	Non classé
Techniciens de laboratoire	Non classé

Article 3 :

Le classement visé à l'article 2 de la présente décision fait l'objet d'une réévaluation continue, selon les modifications de pratiques, le développement de nouvelles activités et les résultats de la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace, dans toutes ses dispositions, la décision n° 2025-45 du 20 janvier 2025 portant classement des personnels exposés aux rayonnements ionisants. Elle sera affichée dans l'établissement et publiée sur le site internet du CHU.



Fait à Caen, le 10 avril 2025

Le directeur général,

Frédéric VARNIER

Le Directeur général adjoint,